

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture)- (n° 3964)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par

Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, Mme Pinville, M. Hutin, M. Bapt,  
M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 18**

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« XI. – Au premier alinéa de l'article L. 5122-8 du code de la santé publique, les mots :  
« ainsi que les campagnes publicitaires auprès du public pour les vaccinations » sont supprimés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'interdiction de la publicité auprès du public pour les vaccins.